

## CONSEIL COMMUNAL DU 28 MAI 2019

=====

*Présents à l'ouverture* : M. V. CRAMPONT, Bourgmestre f.f.,  
Mme M-E. VAN LAETHEM, Présidente du CPAS,  
MM P. VRAIE, P. NAVEZ, Y. CAFFONETTE, Echevins  
M. V. DEMARS, Président  
MM. X. LOSSEAU, F. DUHANT, Ph. LANNOO, Mme V. THOMAS, M A. LADURON, M A. LADURON, M. Ph. BRUYNDONCKX, Mme N. ROULET, MM C MORCIAUX, F. PACIFICI, Mmes A. BAUDOUX, Ch. LIVEMONT, M. E. FOURMEAU, Mmes M-Cl. PIREAU, A-F. LONTIE, Conseillers communaux.  
Mme I. LAUWENS, Directrice générale f.f.

Sont excusées : Mmes COSYNS et DUCARME.

### ORDRE DU JOUR

### SEANCE PUBLIQUE

- 1 Approbation du procès-verbal de la séance précédente.
- 2 Communications du Bourgmestre et/ou du Président.
- 3 Approbation du Plan communal de développement durable - IMAGINE THUIN.
- 4 Approbation du Plan de Cohésion Sociale 2020/2025.
- 5 Démission de Monsieur Corentin CAWOY en sa qualité de Conseiller de l'Action sociale - Acceptation.
- 6 Désignation de Monsieur Joel USE en remplacement de Monsieur Corentin CAWOY, Conseiller de CPAS démissionnaire - Décision.
- 7 Représentation de la Ville - Intercommunale BRUTELE - Désignation de 5 délégués.
- 8 Représentation de la Ville - Désignation d'un délégué effectif et d'un délégué suppléant aux assemblées générales de la SWDE.
- 9 Représentation de la Ville - Désignation d'un délégué effectif et d'un délégué suppléant au sein de l'Opérateur de Transport de Wallonie (OTW).
- 10 Intercommunale ORES Assets – Approbation des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 29/05/2019.
- 11 Intercommunale INTERSUD– Approbation des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 11/06/2019.
- 12 Intercommunale IMIO – Approbation des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 13/06/2019.
- 13 Intercommunale BRUTELE - Approbation des points portés à l'ordre du jour des assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 18.06.2019.
- 14 Intercommunale IPALLE – Approbation des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 19/06/2019.
- 15 Installation d'équipements de mobilophonie - réseau ORANGE - Site de l'église de Gozée.
- 16 Cession de bail à ferme consenti à Madame CRAME-TRAHAM pour BECKMAN Lionel : Rue de la Bonnette à Biercée.
- 17 Approbation d'une convention d'occupation à titre gratuit à conclure avec le collectif Thuin en Transition pour l'occupation d'une parcelle cadastrée Son E 270/02 e à Thuin en vue d'y installer un système à composter.
- 18 Appel à projets communaux dans le cadre de la supracommunalité en Province de Hainaut - Années 2019 -2020 - Approbation de la convention avec la Province de Hainaut pour le paiement des dotations 2019 et 2020.
- 19 Financement des dépenses extraordinaires au moyen de crédits - Approbation du règlement de consultation.
- 20 Travaux d'aménagement de la Grand'Rue à 6530 Thuin - Approbation des conditions et choix du mode de passation.
- 21 Octroi d'un subside à la radio amateurs de Thuin – Décision.
- 22 Octroi des subsides sportifs – Décision.
- 23 Dépannage des luminaires du bâtiment C de l'Hôtel de Ville - Approbation d'une décision prise par le Collège communal sur pied de l'article L 1311-5 du CDLD.
- 24 Approbation du compte 2018 de la Fabrique d'église Saint Théodard à Biercée.
- 25 Approbation du compte 2018 de la Fabrique d'église Christ Roi à Thuin Waibes.
- 26 Approbation du compte 2018 de la Fabrique d'église Notre Dame Del Vaulx à Thuin.
- 27 Approbation du compte 2018 de la Fabrique d'église Saint Géry à Gozée.
- 28 Communication de la 1ère modification budgétaire 2019 de la Fabrique d'église Notre Dame Del Vaulx à Thuin.

- 29 Opération Eté solidaire, je suis partenaire 2019 - Mise à disposition d'étudiants au CPAS.
- 30 Engagement d'étudiants affectés à l'ASBL Office du Tourisme - Octroi d'un subside.
- 31 Octroi de la garantie de la Ville à un prêt sollicité par l'ASBL Hall Polyvalent de la Ville de Thuin pour les travaux d'aménagement de la salle Roger Souris à Thuillies.
- 31.1 Questions d'actualités.

## H U I S   C L O S

- 32 Personnel communal - Paiement des heures supplémentaires d'un informaticien.
- 33 ATL:"Engagement des moniteurs pour les stages d'été 2019".
- 34 Engagement d'un étudiant dans le cadre d'un contrat d'alternance (CEFA) – Ratification.
- 35 Enseignement fondamental - Désignation d'un directeur d'école à titre stagiaire.

## S E A N C E   P U B L I Q U E

### 1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le Président ouvre la séance à 19 h 00.

C'est à l'unanimité que le procès-verbal de la séance du 23 avril 2019 est approuvé.

### 2. COMMUNICATION DU BOURGMESTRE ET/OU DU PRÉSIDENT

#### Communication du Président

En raison de l'absence pour maladie de Madame LEROY, agent administratif en charge du dossier relatif au Plan de Développement Durable, le Président confirme, comme annoncé par courriel ce jour, le retrait de ce point qui sera présenté en séance du 25 juin.

### 3. APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE DÉVELOPPEMENT DURABLE – IMAGINE THUIN

Point reporté.

### 4. APPROBATION DU PLAN DE COHÉSION SOCIALE 2020/2025

La délibération suivante est prise :

#### **LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu sa décision, en séance du 07 décembre 2018, de déposer l'acte de candidature de la Ville de Thuin dans le cadre du Plan de Cohésion sociale 2020/2025;

Vu le courrier de Madame Valérie DE BUE, Ministre des Pouvoirs locaux, en date du 23 janvier portant sur le montant annuel minimum de subside auquel la Ville de Thuin peut prétendre suite au dépôt de sa candidature;

Vu la séance de coaching du chef de projet en date du 25 mars 2019 relative à la conception du Plan;

Vu la décision favorable du Collège communal en séance du 10 mai 2019 quant au projet du Plan;

Vu l'avis favorable du Comité de concertation Commune/CPAS en date du 17 mai 2019;

Vu le projet de Plan de Cohésion sociale lui soumis par le Collège ;

Attendu que l'avis de légalité du Directeur financier est exigé conformément à l'article L 1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD et qu'une demande de cet avis a été soumise le 17/05/2019

Vu l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 21/05/2019

**DECIDE**, à l'unanimité,

Article 1 : d'approuver le projet de Plan de Cohésion sociale 2020/2025.

Article 2 : de transmettre la présente délibération ainsi que le projet de Plan de Cohésion sociale au Département de l'Action sociale de la Direction de la Cohésion sociale de la Région wallonne.

Projet Plan de Cohésion sociale non reproduit, consultable au Secrétariat.

5. **DÉMISSION DE MONSIEUR CORENTIN CAWOY EN SA QUALITÉ DE CONSEILLER DE L'ACTION SOCIALE - ACCEPTATION**

La délibération suivante est prise :

**LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu le courrier du 06.05.2019, inscrit le 07.05.2019, par lequel Monsieur Corentin CAWOY fait part de sa décision de démissionner de son mandat au CPAS ;

Vu l'article 20 de la loi organique du 08 juillet 1976 des Centres Publics d'Action Sociale ;

**ACCEPTE, à l'unanimité,**

la démission de Monsieur Corentin CAWOY en tant que Conseiller de l'aide sociale.

6. **DÉSIGNATION DE MONSIEUR JOEL USE EN REMPLACEMENT DE MONSIEUR CORENTIN CAWOY, CONSEILLER DE CPAS DÉMISSIONNAIRE - DÉCISION**

La délibération suivante est prise :

**LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu l'article 14 de la loi du 8 juillet 1976, organique des CPAS, telle que modifiée et notamment par le décret wallon du 8 décembre 2005 ;

Vu sa délibération du 3 décembre 2018, procédant à l'élection des conseillers de l'action sociale, sur base d'actes de présentation des groupes politiques présents au conseil communal ;

Considérant que le conseiller de l'action sociale élu, Monsieur Corentin CAWOY cesse son mandat prématurément ;

Vu sa décision de ce jour d'accepter la démission de Monsieur Corentin CAWOY en tant que Conseiller de l'aide sociale ;

Considérant qu'il s'indique de proposer un candidat du même sexe que le membre remplacé, à moins que ce candidat soit du sexe le moins représenté au sein du conseil de l'action sociale ;

Vu l'acte de proposition partielle déposé par le groupe politique MR, en date du 16.05.2019 ;

Considérant que le candidat proposé continue à remplir les conditions d'éligibilité et ne tombe pas dans un cas d'incompatibilité prévus aux articles 7 à 9 de la loi organique des CPAS ;

**PROCEDE** à l'élection de plein droit du conseiller proposé par le groupe politique en question.

En conséquence, est élu de plein droit conseiller de l'action sociale :

Pour le groupe politique MR

Conseiller remplacé : Monsieur Corentin CAWOY

Nouveau conseiller : Monsieur Joel USE

Le président proclame immédiatement le résultat de l'élection partielle.

Le dossier de l'élection partielle sera transmis sans délai au collège provincial en application de l'article 15 de la loi organique.

Monsieur USE sera invité à prêter serment entre les mains du Bourgmestre, en présence de la Directrice générale conformément à l'article 17 de la loi organique des CPAS.

7. **REPRÉSENTATION DE LA VILLE – INTERCOMMUNALE BRUTELE – DÉSIGNATION DE 5 DÉLEGUÉS**

La délibération suivante est prise :

**LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Attendu qu'il convient de désigner 5 délégués parmi les membres du Conseil et Collège communal proportionnellement à la composition dudit Conseil, au moins 3 représentants sur les 5 devant être issus de la majorité du Conseil communal;

Vu le courriel du 30.04.2019 de l'Intercommunale BRUTELE sollicitant la désignation officielle de l'administrateur issu du parti socialiste pour siéger au Conseil d'administration de l'Intercommunale BRUTELE à partir de l'Assemblée générale du 18 juin 2019;

Vu le courrier du 29.04.2019 de la Fédération PS de Charleroi à l'Intercommunale BRUTELE faisant part de la désignation des personnes suivantes en qualité d'Administrateur

- Anne-marie BOECKART qui sera également Président
- Elio PAOLINI
- Boutaleb CHADLI
- Vincent DEMARS
- Fabian LEMAITRE

Vu l'article L1122-34, §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les candidatures comme délégués effectifs de :

- pour le PS : Madame Aline BAUDOUX, Monsieur Eric FOURMEAU et Monsieur Fabian PAICIFICI
- pour le MR : Monsieur Philippe LANNOO
- pour IC : Madame Marie-Claude PIREAU

Sur proposition du Collège communal;

PROCEDE à un vote à bulletins secrets, 20 bulletins sont trouvés dans l'urne, nombre égal à celui des participants au vote, un bulletin de vote étant déclaré nul ;

En conséquence,

**DECIDE,**

Article 1 : de désigner comme délégués effectifs

pour le PS :

- \* Madame Aline BAUDOUX, par 19 voix pour
- \* Monsieur Eric FOURMEAU, par 18 voix pour et 1 voix contre
- \* Monsieur Fabian PACIFICI, par 18 voix pour et 1 voix contre

pour le MR :

- \* Monsieur Philippe LANNOO, par 8 voix pour et 11 abstentions

pour IC :

- \* Madame Marie-Claude PIREAU, à l'unanimité ou par 18 voix pour et 1 abstention

Article 2 : de désigner comme candidat administrateur

Monsieur Vincent DEMARS (pour le PS), à l'unanimité

Article 3 : de transmettre la présente délibération à l'Intercommunale BRUTELE et aux intéressés.

8. **REPRÉSENTATION DE LA VILLE – DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ EFFECTIF ET D'UN DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES DE LA SWDE**

La délibération suivante est prise :

**LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Attendu que la Ville doit désigner un délégué effectif et un délégué suppléant aux assemblées générales de la SWDE;

Vu l'article L1122-34, § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les candidatures de :

- Madame Véronique CALOMME, comme délégué effectif
- Monsieur Philippe BRUYNDONCKX, comme délégué suppléant

28 mai 2019

Sur proposition du Collège communal;

PROCEDE à un vote à bulletins secrets, 20 bulletins sont trouvés dans l'urne, nombre égal à celui des participants au vote ;

En conséquence,

**DECIDE,**

Article 1 : de désigner

- comme délégué effectif : Madame Véronique CALOMME (PS), par 16 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention
- comme délégué suppléant : Monsieur Philippe BRUYNDONCKX, à l'unanimité

Article 2 : de transmettre la présente délibération à la SWDE et aux intéressés.

9. **REPRÉSENTATION DE LA VILLE – DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ EFFECTIF ET D'UN DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT AU SEIN DE L'OPÉRATEUR DE TRANSPORT DE WALLONIE (OTW).**

La délibération suivante est prise :

**LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu l'AGW du Gouvernement Wallon du 05.07.2018 approuvant la fusion des sociétés du Groupe TEC Charleroi et les statuts modifiés et coordonnés de l'Opérateur de Transport de Wallonie ;

Attendu que, suite au renouvellement intégral du Conseil communal, la Ville doit désigner ses représentants au sein des assemblées générales de l'OTW ;

Vu l'article L1122-34, §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les candidatures de Monsieur Paul FURLAN comme délégué effectif (PS) et de Monsieur Philippe BRUYNDONCKX (IC) comme délégué suppléant ;

Sur proposition du Collège communal,

PROCEDE à un vote à bulletins secrets, 20 bulletins sont trouvés dans l'urne, nombre égal à celui des participants au vote ;

En conséquence,

**DECIDE,**

Article 1 : de désigner en tant que

- délégué effectif : Monsieur Paul FURLAN, Bourgmestre (PS) par 18 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention
- délégué suppléant : Monsieur Philippe BRUYNDONCKX, Conseiller communal (IC) par 19 voix pour et 1 voix contre pour le représenter au sein des assemblées générales de l'Opérateur de Transport de Wallonie.

Article 2 : de transmettre la présente délibération à l'Opérateur de Transport de Wallonie et aux intéressés.

10. **INTERCOMMUNALE ORES ASSETS – APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 29/05/2019**

La délibération suivante est prise :

**LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Considérant l'affiliation de la Ville à l'Intercommunale ORES Assets ;

Considérant que la Ville a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 29.05.2019 par courrier daté du 12.04.2019, inscrit le 15.04.2019 ;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que la Ville est représentée à l'Assemblée générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

28 mai 2019

Considérant que conformément à l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, chaque commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par les statuts ou le nombre de parts qu'elle détient ; que les délégués de chaque commune, et le cas échéant, de chaque province, rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil ;

Considérant qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant toutefois qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du Collège visé à l'article L1523-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Ville à l'assemblée générale d'ORES Assets du 29.05.2019 ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points de l'ordre du jour, pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant que la Ville souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale et que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

**DECIDE**, à l'unanimité,

Article 1 : d'approuver les points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale d'ORES Assets du 29.05.2019, comme suit :

- le point n°2 à savoir : comptes annuels arrêtés au 31.12.2018
- \* approbation des comptes annuels d'ORES Assets arrêtés au 31.12.2018
- \* approbation du rapport de prises de participation
- \* approbation de la proposition de répartition bénéficiaire relative à l'exercice 2018
- le point n°3 à savoir : décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2018
- le point n°4 à savoir : décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat au cours de l'année 2018
- le point n°5 à savoir : constitution de la filiale d'ORES Assets en vue d'exercer les activités de "contact center"
- le point n°6 à savoir : modifications statutaires
- le point n°7 à savoir : nominations statutaires
- le point n°8 à savoir : actualisation de l'annexe 1 des statuts – liste des associés

Article 2 : de charger ses délégués à l'Assemblée générale du 29.05.2019 de rapporter cette décision.

Article 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération

Article 4 : de transmettre la présente délibération à l'Intercommunale ORES Assets et aux délégués de la Ville.

#### 11. **INTERCOMMUNALE INTERSUD – APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 11/06/2019.**

Monsieur LOSSEAU s'interroge sur la durée de mise en liquidation d'Intersud. Cela fait plus de 4 ans que l'opération est en cours et que les choses ne bougent pas.

Monsieur MORCIAUX rejoint Monsieur LOSSEAU. Le groupe ECOLO s'abstiendra.

La délibération suivante est prise :

#### **LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Considérant l'affiliation de la Ville à l'Intercommunale INTERSUD ;

Vu le décret du 19 juillet 2006 (Moniteur belge du 23 août 2006) remplaçant les articles 1 à 34 du décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, notamment l'article L1523-12, § 1er ;

Vu sa délibération du 26 février 2019 désignant les cinq délégués à l'assemblée générale de l'intercommunale INTERSUD ;

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Ville à l'assemblée générale ordinaire d'INTERMUD du 11.06.2019;

Considérant que conformément à l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, chaque commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par les statuts ou le nombre de parts qu'elle détient ; que les délégués de chaque commune, et le cas échéant, de chaque province, rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil ;

Considérant qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant toutefois qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du Collège visé à l'article L1523-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise :

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

**DECIDE,**

par 18 voix pour et 2 abstentions (Ch. MORCIAUX et A.-F. LONTIE)

Article 1 : d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire d'INTERSUD du 11.06.2019, comme suit :

- le point n°1 à savoir : approbation des comptes et du rapport annuel 2018
  - 1.1. rapport de rémunération établi conformément à l'article L6421-1 du CDLD
  - 1.2. approbation des comptes annuels au 31.12.2018
    - a. rapport annuel – présentation des comptes annuels et affectation des résultats
    - b. rapport de gestion du Conseil d'administration et annexes
    - c. approbation des comptes de la société interne Igretec/Intersud 2018
    - d. rapport du Commissaire (réviseur d'entreprises)
    - e. approbation des comptes annuels et affectation du résultat
  - 1.3. Décharge aux Administrateurs
  - 1.4. Décharge au Commissaire (réviseur d'entreprise)
- le point n°2 à savoir : installation du nouveau Conseil d'Administration de la SCRL INTERSUD.

Article 2 : de charger ses délégués à l'Assemblée générale du 11.06.2019 de rapporter cette décision.

Article 4 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération

Article 5 : de transmettre la présente délibération à l'Intercommunale INTERSUD, au Gouvernement Provincial et au Ministre régional de tutelle sur les Intercommunales.

12. **INTERCOMMUNALE IMIO – APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 13/06/2019.**

La délibération suivante est prise :

**LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu sa délibération du 28 juin 2011 portant sur la création et la prise de participation de la Ville à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Attendu que la Ville a été convoquée à l'assemblée générale d'IMIO du 13 juin 2019 par lettre datée du 03 mai 2019, inscrite le 09 mai 2019 ;

Attendu que l'Assemblée générale du premier semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de juin, conformément à l'article L1523-13 - § 4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que la Ville est représentée à l'Assemblée générale de l'Intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

28 mai 2019

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Ville à l'Assemblée Générale de l'intercommunale IMIO du 13 juin 2019 et qu'à cette fin le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée Générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale portant sur :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes
3. Présentation et approbation des comptes 2018
4. Point sur le Plan Stratégique
5. Décharge aux administrateurs
6. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes
7. Démission d'office des administrateurs
8. Règles de rémunération
9. Renouvellement du Conseil d'Administration

Attendu que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément à l'article 19 des statuts de l'intercommunale IMIO;

Considérant qu'afin de répondre à toutes les questions, une séance d'information a été organisée le lundi 20 mai 2019 à 10h00 dans les locaux d'IMIO;

Sur proposition du Collège communal ;

**DECIDE**, à l'unanimité,

Article 1. – d'approuver l'ordre du jour suivant :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes
3. Présentation et approbation des comptes 2018
4. Point sur le Plan Stratégique
5. Décharge aux administrateurs
6. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes
7. Démission d'office des administrateurs
8. Règles de rémunération
9. Renouvellement du Conseil d'Administration

Article 2.- de charger ses délégués à ces assemblées de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Article 3 - de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4.- de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO ainsi qu'aux représentants de la Ville.

13. **INTERCOMMUNALE BRUTELE – APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ET EXTRAORDINAIRE DU 18/06/2019.**

La délibération suivante est prise :

**LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu sa délibération du 28.11.2017 approuvant le projet de révision des statuts de l'Intercommunale BRUTELE ainsi que le plan stratégique 2017-2020 ;

Considérant que la Ville est représentée à l'Assemblée générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal;

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié aux 5 délégués représentant la Ville aux Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de BRUTELE du 18 juin 2019 et dès lors, se prononcer sur les points mis à l'ordre du jour et pour lesquels la documentation requise est à disposition;

Vu le courriel du 13.05.2019, inscrit le 14.05.2019, par lequel l'intercommunale BRUTELE invite la Ville aux Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire programmées le 18 juin 2019 à 19 h et 19 h 30, avec à l'ordre du jour :



Assemblée générale extraordinaire

1. Modification statutaire - Prorogation de l'Intercommunale (rapport A)
2. Délégation de pouvoirs au notaire soussigné pour la coordination
3. Délégation de pouvoirs au Directeur Général pour l'exécution des résolutions prises

Assemblée générale ordinaire

1. Nominations statutaires (Rapport A)
2. Rapport d'activité (rapport B)
3. Rapport de gestion (rapport C)
4. Rapport de rémunération (Rapport D)
5. Rapport du collège des réviseurs (Rapport E)
6. Approbation du bilan et des comptes de résultats au 31 décembre 2018 - Affectation du résultat (Rapport F)
7. Décharge au collège des réviseurs pour l'exercice 2018
8. Décharge aux administrateurs pour l'exercice 2018
9. Nominations d'administrateurs (Rapport G)
10. Désignation des commissaires, membres de l'Institut des Réviseurs d'Entreprise (Rapport H)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

**DECIDE**, à l'unanimité,

Article 1 : d'approuver les points portés à l'ordre du jour des Assemblées générales ordinaire et extraordinaire à savoir :

Assemblée générale extraordinaire

1. Modification statutaire - Prorogation de l'Intercommunale (rapport A)
2. Délégation de pouvoirs au notaire soussigné pour la coordination
3. Délégation de pouvoirs au Directeur Général pour l'exécution des résolutions prises

Assemblée générale ordinaire

1. Nominations statutaires (Rapport A)
2. Rapport d'activité (rapport B)
3. Rapport de gestion (rapport C)
4. Rapport de rémunération (Rapport D)
5. Rapport du collège des réviseurs (Rapport E)
6. Approbation du bilan et des comptes de résultats au 31 décembre 2018 - Affectation du résultat (Rapport F)
7. Décharge au collège des réviseurs pour l'exercice 2018
8. Décharge aux administrateurs pour l'exercice 2018
9. Nominations d'administrateurs (Rapport G)
10. Désignation des commissaires, membres de l'Institut des Réviseurs d'Entreprise (Rapport H)

Article 2 : de charger ses délégués de se conformer à la volonté exprimée présentement.

Article 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : de transmettre la présente délibération à l'Intercommunale BRUTELE ainsi qu'à Monsieur le Directeur financier.

14. **INTERCOMMUNALE IPALLE – APPROBATION DES POINTS PORTES A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 19/06/2019**

Bien qu'il ne s'agisse dans ce cas que de l'approbation des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale, Monsieur MORCIAUX signale que le groupe ECOLO, ne cautionnant pas la politique d'IPALLE en matière de gestion des déchets, notamment en recourant encore beaucoup trop à l'incinération, s'abstiendra sur ce point.

La délibération suivante est prise :

**LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu l'Arrêté Royal du 17 juin 1976 autorisant la constitution de l'Intercommunale IPALLE ;

Attendu que la Ville est affiliée à l'Intercommunale ;

Vu sa délibération du 22 juin 2010 approuvant le protocole d'accord à intervenir entre les intercommunales Ipalle et Intersud ;

Vu l'article L1523-12 du décret du 19 juillet 2006 modifiant le livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

28 mai 2019

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié aux 5 délégués représentant la Ville à l'Assemblée générale d'IPALLE du 19 juin 2019 et dès lors, se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour et pour lesquels la documentation requise est à disposition ;

Considérant que conformément à l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, chaque commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par les statuts ou le nombre de parts qu'elle détient ; que les délégués de chaque commune, et le cas échéant, de chaque province, rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil ;

Considérant qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant toutefois qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du Collège visé à l'article L1523-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;

Vu la convocation officielle à l'assemblée générale datée du 02.05.2019, enregistrée le 14.05.2019, à l'administration, portant à l'ordre du jour les points suivants :

1. Approbation des comptes annuels statutaires au 31.12.18 de la SCRL IPALLE :

1.1. Présentation des comptes annuels par secteur d'activité, des comptes annuels de la SCRL IPALLE et de l'affectation des résultats

1.2. Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale

1.3. Rapport du Commissaire (réviseur d'entreprises)

1.4. Approbation des comptes annuels et de l'affectation du résultat

2. Approbation des comptes annuels consolidés au 31.12.18 de la SCRL IPALLE

2.1. Présentation des comptes annuels consolidés de la SCRL IPALLE et de l'affectation des résultats

2.2. Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée générale

2.3. Rapport du Commissaire (réviseur d'entreprises)

2.4. Approbation des comptes annuels consolidés et de l'affectation du résultat

3. Rapport annuel de Rémunération (art 6421-1 du CDLD)

4. Décharges aux Administrateurs

5. Décharge au Commissaire (réviseur d'entreprises)

6. Mission d'audit des comptes consolidés - Approbation des honoraires

7. Installation du nouveau Conseil d'Administration

8. Désignation du Réviseur pour l'exercice 2019-2021

9. Création de la société REPLIC

10. ROI des organes et fixation des rémunérations - confirmation.

Vu les pièces jointes au courrier susvisé;

Sur proposition du Collège Communal ;

**DECIDE,**

par 18 voix pour et 2 abstentions (Ch. MORCIAUX et A.-F. LONTIE)

Article 1 : d'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 19 juin 2019 de l'Intercommunale Ipalle à savoir :

1. Approbation des comptes annuels statutaires au 31.12.18 de la SCRL IPALLE :

1.1. Présentation des comptes annuels par secteur d'activité, des comptes annuels de la SCRL IPALLE et de l'affectation des résultats

1.2. Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale

1.3. Rapport du Commissaire (réviseur d'entreprises)

1.4. Approbation des comptes annuels et de l'affectation du résultat

2. Approbation des comptes annuels consolidés au 31.12.18 de la SCRL IPALLE

2.1. Présentation des comptes annuels consolidés de la SCRL IPALLE et de l'affectation des résultats

2.2. Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée générale

2.3. Rapport du Commissaire (réviseur d'entreprises)

2.4. Approbation des comptes annuels consolidés et de l'affectation du résultat

3. Rapport annuel de Rémunération (art 6421-1 du CDLD)

4. Décharges aux Administrateurs

5. Décharge au Commissaire (réviseur d'entreprises)

6. Mission d'audit des comptes consolidés - Approbation des honoraires

7. Installation du nouveau Conseil d'Administration

8. Désignation du Réviseur pour l'exercice 2019-2021

9. Création de la société REPLIC

10. ROI des organes et fixation des rémunérations - confirmation.

Article 2 : de charger ses délégués à l'Assemblée générale du 19.06.2019 de rapporter cette décision.

Article 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération

Article 4 : de transmettre la présente délibération à l'Intercommunale IPALLE, au Gouvernement Provincial, au Ministre régional de tutelle sur les Intercommunales et aux représentants de la Ville.

15. **INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS DE MOBILOPHONIE – RÉSEAU ORANGE – SITE DE L'ÉGLISE DE GOZÉE.**

Monsieur MORCIAUX, ayant déjà été interpellé à plusieurs reprises par des personnes sensibles aux ondes, signale que le groupe ECOLO s'abstiendra sur cette demande.

Monsieur CAFFONETTE souligne qu'il serait intéressant que le revenu locatif relatif à cette antenne soit affecté au placement d'une horloge sur l'église de Gozée.

Monsieur LOSSEAU précise que ce revenu vient en fait diminuer la contribution de la Ville dans les frais de fonctionnement de la fabrique, mais que si la Ville souhaite investir d'avantage dans les fabriques, il n'y voit pas d'inconvénient.

La délibération suivante est prise :

**LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu la demande introduite par ORANGE BELGIUM S.A. visant à installer des équipements de mobilophonie dans l'église de Gozée;

Attendu que ce bâtiment cadastré section C n°51 B appartient à la Ville de Thuin et ne fait pas l'objet d'un classement comme monument;

Vu le projet de contrat de bail à conclure entre la VILLE DE THUIN, la FABRIQUE D'EGLISE et l'opérateur ORANGE BELGIUM S.A.;

Considérant que le projet a fait l'objet de modification et/ou adaptations par la Fabrique d'Eglise Saint-Géry;

Considérant que le contrat conclu pour une durée de 9 ans, prolongeable automatiquement et tacitement par périodes de 6 ans prévoit que le loyer sera versé sur le compte de la Fabrique d'Eglise;

Vu les articles L1122-30 et L1222-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

**DECIDE,**

par 18 voix pour et 2 abstentions (Ch. MORCIAUX et A.-F. LONTIE)

Article 1er : d'approuver le projet de contrat de bail à conclure entre la Ville de Thuin, la Fabrique d'Eglise de Gozée et la S.A. ORANGE BELGIUM pour l'installation d'équipements de mobilophonie dans l'église de Gozée.

Article 2 : la présente délibération et le contrat de bail seront transmis à la Fabrique d'Eglise de Gozée, à l'évêché, au Gouvernement provincial du Hainaut et dès réception de leur approbation à la S.A. ORANGE BELGIUM.

° ° °

Projet contrat de bail non reproduit, consultable au Secrétariat.

16. **CESSION DE BAIL A FERME CONSENTI A MADAME CRAME-TRAHAM POUR BECKMAN LIONEL, RUE DE LA BONNETTE A BIERCEE**

La délibération suivante est prise :

**LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu les articles L-1122-30, L-1122-36, L-1222-1 du code de la démocratie locales et de la décentralisation;

Vu la loi sur le bail sur le bail à ferme;

28 mai 2019

Attendu que Madame CRAME-TRAHAM est preneuse d'un bail à ferme dont la Ville est le bailleur, consenti sur deux parcelles de terrains sises à Biercée, rue de la Bonnette, cadastrées section A 163 p et 163 s pour une contenance de 1ha 8a 50 ca et 2a 49ca;

Attendu que le bail a pris cours le 1er novembre 2003 pour se terminer le 30 octobre 2012 ;

Attendu que le bail n'a pas été renouvelé mais que l'article 4 de la loi sur le bail à ferme dispose que : "la durée d'un bail à ferme est fixée par les parties; elle ne peut être inférieure à neuf ans. Si une durée inférieure a été stipulée, elle est de plein droit portée à neuf ans. A défaut de congé valable, le bail est prolongé de plein droit à son expiration, par périodes successives de neuf ans, même si la durée de la première occupation a excédé neuf ans."

Que le bail a, par conséquent, été prolongé tacitement jusqu'au 30.10.2021 ;

Vu l'article 30 de la loi sur le bail à ferme qui dispose que : "Par dérogation à l'article 1717 du Code civil, et sous réserve de ce qui est prévu ci-après, le preneur de biens ruraux ne peut sous-louer en tout ou en partie le bien loué ou céder son bail en tout ou en partie sans l'autorisation du bailleur. Cette autorisation doit, à peine de nullité, être préalable à la sous-location ou à la cession et être donnée par écrit.";

Attendu que Madame TRAHAM-CRAME souhaite sous-louer à Monsieur Lionel BECKMAN domicilié à 6533 Biercée, rue de la Bonnette, 28 ;

Sur proposition du Collège communal ;

**DECIDE**, à l'unanimité,

d'accepter la cession du bail de Madame CRAME-TRAHAM au profit de Monsieur Lionel BECKMAN.

17. **APPROBATION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION À TITRE GRATUIT À CONCLURE AVEC LE COLLECTIF THUIN EN TRANSITION POUR L'OCCUPATION D'UNE PARCELLE CADASTRÉE SON E 270/02 E À THUIN EN VUE D'Y INSTALLER UN SYSTÈME À COMPOSTER**

La délibération suivante est prise :

**LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la décision du 21 avril 2017 du Ministre wallon de l'Environnement et de la Transition écologique, Carlo Di ANTONIO, de sélectionner la Ville de Thuin pour son appel à projets Commune pilote Zéro déchet » en 2018-2019 ;

Vu l'approbation du Plan Wallon Déchets-Ressources, proposé par le Ministre wallon de l'Environnement et de la Transition écologique Carlo DI ANTONIO, par le Gouvernement wallon le 22 mars 2018 dans lequel est prévu notamment la séparation de la fraction organique des ordures ménagères et le renforcement du compostage, qu'il soit domestique, de quartier ou collectif ;

Attendu que les 262 communes wallonnes doivent obligatoirement atteindre les 100kg/an/habitant maximum d'ordures ménagères pour 2025 ;

Vu sa décision du 28 mars 2017 s'engageant à réduire le poids des déchets ménagers de 15kg/habitant d'ici fin 2019 (de 159kg/an/hab à 144kg/an/hab) ;

Vu la décision du Collège communal du 23 juin 2017 d'installer deux composts collectifs au sein même de son Administration (parc de l'Hôtel de Ville et site du Gibet) afin de montrer l'exemple ;

Vu la décision du Collège communal du 23 janvier 2017 de marquer son accord sur l'installation du compostage de quartier au Domaine du Houillon à la Ville Haute ;

Vu la décision du Collège communal de répondre aux deux appels à projet lancés par le Ministre wallon de l'Environnement et de la Transition écologique, C. Di Antonio, pour l'installation de 7 bulles enterrées pour la fraction organique ;

Vu la décision du Conseil communal du 15 mai 2018 d'octroyer une prime de 20€ aux Thudiniens qui achètent un silo ou un fût afin de composter dans leur propriété privée ;

Considérant que la Ville de Thuin en tant que commune zéro déchet s'est fixé deux axes de travail principaux dont le compostage, il va de soi que la commune se porte garante du bon suivi accordé à ce projet ;

28 mai 2019

Considérant que ce projet de compostage collectif et de quartier s'inscrit parfaitement dans la démarche zéro déchet mise en place par le mouvement citoyen "Thuin en Transition" ;

Considérant que cette zone de compostage sera également mise à disposition des riverains du quartier de la Piraille pour composter leurs déchets organiques ;

Attendu que le compost ainsi produit pourra être utilisé pour le jardin partagé en projet mais également par les riverains du quartier de la Piraille ;

Vu le projet de convention à titre gratuit tel qu'annexé;

Sur proposition du Collège communal ;

**DECIDE**, à l'unanimité,

Article 1 : d'approuver les termes de la convention d'occupation à titre gratuit ci-jointe.

Article 2 : de transmettre la présente délibération au collectif "Thuin en Transition".

o o o

### **Convention d'occupation**

#### **ENTRE LES SOUSSIGNES :**

D'une part, la Ville de THUIN, ci-après dénommée le propriétaire, représentée par M. FURLAN, Député-Bourgmestre et Mme LAUWENS, Directrice générale, dont le siège est situé Grand'Rue 36 à 6530 THUIN, agissant en vertu d'une délibération du conseil communal prise en séance du 28 mai 2019 sollicitant l'installation d'un conteneur enterré en vue de la collecte des déchets organiques.

**Et**

D'autre part, le collectif « Thuin en Transition », ci-après dénommé « l'occupant », représentée par Mme Noémy MUSTIN, sollicitant l'installation d'un site de compostage collectif et de quartier.

#### **IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT:**

##### **Art. 1<sup>er</sup> – Exposé**

Dans le cadre de sa démarche zéro déchet, le collectif «Thuin en Transition» souhaite développer un compost collectif et de quartier.

Le compost ainsi produit, pourra être utilisé pour le jardin partagé en projet mais également par les riverains du quartier de la Piraille.

L'installation de compost collectif et de quartier rencontre par ailleurs les obligations du Plan Wallon-Déchets-Ressources. Ce dernier impose en effet pour 2025 au plus tard de collecter la fraction organique de déchets ménagers séparément.

##### **Art. 2 – Objet de la convention**

Le propriétaire, la Ville de THUIN, cède l'occupation à titre gratuit de la parcelle de terrain d'une surface de 4 mètres sur 10 mètres, sur la parcelle sise à 6530 Thuin, rue des Moulins, cadastrée 1<sup>re</sup> division section E 270/02 e, à l'occupant, qui l'accepte.

L'occupant reconnaît expressément que la loi sur les baux commerciaux, la loi sur le bail de résidence principale et la loi sur le bail à ferme ne sont pas applicables à la présente convention.

##### **Art. 3 – Motif de la convention**

La zone de compostage collectif est un endroit mis à disposition des membres du mouvement citoyen « Thuin en Transition » et des riverains du quartier de la Piraille pour composter leurs déchets organiques. Les objectifs étant de réduire les quantités de déchets organiques collectés en les valorisant et de fournir un compost de qualité.

##### **Art. 4 – Prix**

La présente convention est faite à titre gratuit.

##### **Art. 5 – Durée de la convention et clause de résiliation.**

L'occupation prend cours le jour de l'installation du site de compostage pour une durée indéterminée.

Les parties peuvent mettre fin à la convention à tout moment, moyennant un délai de préavis de 6 mois, par courrier recommandé.

Si l'occupant manque gravement à ses obligations, le propriétaire peut immédiatement mettre un terme à l'occupation avec un délai de préavis d'un mois. Les obligations étant reprises à l'article 8 – entretien.

Dans tous les cas, aucune indemnité de rupture n'est due.

**Art. 6 – Interdiction de cession**

L'occupant ne peut céder, en tout ou en partie, l'usage de la parcelle de terrain visé à l'article 2, sans accord préalable et écrit du propriétaire.

**Art. 7 – Usage des lieux**

L'occupant s'engage à occuper le bien en bon père de famille.

**Art. 8 – Entretien**

L'occupant reconnaît avoir reçu le bien en bon état d'entretien et s'engage, à la fin de la convention, à le restituer dans le même état au propriétaire.

Un état des lieux pourra être dressé à la simple demande du propriétaire.

La zone de compostage est gérée par le collectif « Thuin en Transition », chargé de veiller au bon déroulement des opérations de compostage et à la tenue en bon état du site. Les riverains du quartier de la Piraille pourraient également être associés à la gestion du compostage collectif et de quartier.

Toutefois, chacun est tenu de suivre les règles suivantes :

- A. Mélanger les matières suivantes  
Les déchets dits verts ou humides (les épluchures, les fleurs fanées, les marcs de café...) doivent être mélangés aux déchets dits bruns (feuilles mortes, broyats...). Le mélange doit se faire à raison de 50% de déchets verts et 50% de déchets bruns.
- B. Aérer  
Il est primordial d'aérer un compost afin qu'il ne sente pas! Sans air, les déchets fermentent et des odeurs désagréables apparaissent. Lorsqu'un silo est rempli, le responsable du site organisera son retournement et son transfert pour sa maturation.  
Pour cela, utilisez les outils mis à votre disposition pour aérer (brass compost...)
- C. Gérer la taille des déchets  
Les gros déchets mettent beaucoup plus de temps pour se décomposer. Veillez à ce que vos déchets soient petits.

**Art. 9 – Accès à la zone**

L'accès à la zone se fera uniquement avec une clé qui sera remise aux gestionnaires effectifs du site, qu'ils soient membres de « Thuin en transition » ou riverains participant de manière volontaire.

L'occupant s'engage à informer immédiatement la Ville de Thuin de tout problème qu'il serait amené à constater sur les lieux (vandalisme, déchets non conformes...).

**18. APPEL À PROJETS COMMUNAUX DANS LE CADRE DE LA SUPRACOMMUNALITÉ EN PROVINCE DE HAINAUT - ANNÉES 2019 -2020 - APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LA PROVINCE DE HAINAUT POUR LE PAIEMENT DES DOTATIONS 2019 ET 2020**

La délibération suivante est prise :

**LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles L1122-30 et L2235-5;

Vu le courriel et le courrier du 03.05.2019, inscrits respectivement les 03.05.2019 et le 06.05.2019, faisant part de l'appel à projets communaux dans le cadre de la "supracommunalité" lancé par la Province de Hainaut pour les années 2019-2020;

Sur proposition du Collège;

**DECIDE**, à l'unanimité,

Article 1 : d'adhérer au projet "Développement de l'attractivité du territoire et de la supracommunalité au bénéfice des communes composant Charleroi Métropole :

- développement d'un plan alimentation saine et locale à l'échelle de l'ensemble du territoire
- couverture de l'ensemble du territoire par une centrale de mobilité
- poursuite du développement de l'attractivité du territoire via des actions de communication
- projets structurants et partenariats à l'échelle de Charleroi Métropole
- poursuite des actions mises en oeuvre

confié à l'opérateur suivant ayant une personnalité juridique et dont les coordonnées sont les suivantes : Intercommunale IGRETEC pour le compte de la Conférence des Bourgmestres de Charleroi Métropole, Boulevard Mayence 1 - 6000 Charleroi, 071/202960 - Nicolas SOTTIAUX - Delphine REMAN)

Cette décision s'inscrit dans la poursuite de l'adhésion au projet déposé par l'Intercommunale IGRETEC pour le compte de la Conférence des Bourgmestres dans le cadre du précédent appel à projets "supracommunalité" initié par la Province de Hainaut en 2017.

Article 2 : d'approuver la convention entre la Ville de Thuin et la Province de Hainaut relative au subside provincial accordé dans le cadre du financement de projets supracommunalité.

Article 3 : d'autoriser la Province de Hainaut à verser le subside disponible dans le cadre de l'appel à projet supracommunalité à l'Intercommunale IGRETEC, opérateur ayant une personnalité juridique (Boulevard Mayence 1 – 6000 Charleroi, 071/202960 – Nicolas SOTTIAUX - Delphine REMAN).

Article 4 : de transmettre la présente délibération à la Province de Hainaut, à l'intercommunale IGRETEC et à la Conférence des Bourgmestres du Bassin de vie de Charleroi.

## 19. FINANCEMENT DES DÉPENSES EXTRAORDINAIRES AU MOYEN DE CRÉDITS – APPROBATION DU RÈGLEMENT DE CONSULTATION

La délibération suivante est prise :

### **LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et particulièrement les articles L1222-3 et L1222-4 relatif aux compétences du Conseil et du Collège, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 28,§1, 6° excluant expressément de son champ d'application les marchés publics de services ayant pour objet les prêts, qu'ils soient ou non liés à l'émission, à la vente, à l'achat ou au transfert de titres ou d'autres instruments financiers;

Considérant que ces marchés doivent toutefois faire l'objet d'une mise en concurrence dans le respect des principes d'égalité, de non-discrimination, de transparence et de proportionnalité;

Considérant que pour financer les investissements inscrits au budget communal 2019 et aux modifications budgétaires éventuelles, un règlement de consultation a été rédigé afin de définir les besoins de la Commune;

Considérant que les crédits budgétaires sont prévus au budget 2019 pour le remboursement du capital et des intérêts;

Vu l'avis favorable du Directeur financier;

**DECIDE**, à l'unanimité,

Article 1: d'approuver le règlement de consultation organisant la mise en concurrence et établissant les modalités de consultation d'organismes financiers dans le cadre de la conclusion d'emprunts visant à financer les investissements prévus au budget extraordinaire 2019.

Article 2: de charger le Collège communal de poursuivre les modalités d'exécution inhérentes à la présente consultation de marché.

## 20. TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA GRAND RUE A THUIN – APPROBATION DES CONDITIONS ET CHOIX DU MODE DE PASSATION

La délibération suivante est prise :

### **LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

28 mai 2019

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu sa résolution du 19 juin 2018 approuvant le dossier projet pour l'aménagement de la Grand'Rue et l'aménagement des voiries transversales à celle-ci et décidant de solliciter l'avis de la DG05 sur les clauses administratives et l'avis de marché ;

Vu le courrier daté du 26 juillet 2018 par lequel M. Marnette, Inspecteur général, fait part de remarques entraînant des modifications au cahier spécial des charges, au niveau des clauses administratives ;

Vu le courriel daté du 05 septembre 2018 par lequel Madame RIDIAUX, Attachée - DGO4, fait également part de remarques entraînant des modifications au cahier spécial des charges, au niveau des clauses administratives et techniques ;

Vu le dossier Projet "Aménagement de la Grand'Rue" établi par le bureau d'architecture Skope, comprenant le cahier spécial des charges, le Plan de Sécurité et de Santé, les plans, le projet d'avis de marché et les métrés relatifs aux lots suivants :

- Lot 1. Réaménagement de la voirie, estimé au montant de 897.774,70 € TVAC ;
  - Lot 2. Gazonnement, plantations et mobilier urbain, estimé au montant de 70.678,52 € TVAC ;
- soit un montant total de 968.453,22 € TVA comprise ;

Vu sa décision du 27 novembre 2018:

- de retenir la procédure ouverte comme mode de passation du marché et d'approuver le cahier spécial des charges, le Plan de Sécurité et de Santé, les plans, l'avis de marché et les métrés du marché "Travaux d'aménagement de la Grand'Rue à 6530 Thuin" au montant estimé à 968.453,22 € TVA comprise ;
- De financer cette dépense par subvention octroyée par les Fonds FEDER (421/664-51-/20150009) et par emprunt (421/961-51-/20150009) pour la part communale ;
- De transmettre la présente résolution à l'auteur de projet, au coordinateur sécurité santé et au Service Public de Wallonie.

Vu l'avis de marché publié le 15 avril 2019 ;

Vu la demande du Service Travaux d'ajouter aux conditions du marché, une visite des lieux obligatoire; ce qui ajoute une condition nouvelle pouvant avoir des répercussions importantes dès lors que toute offre remise sans visite des lieux préalable devra être écartée pour irrégularité substantielle ;

Vu l'avis de marché d'arrêt de la procédure publié le 25 avril 2019 ;

Attendu que l'avis de légalité du Directeur financier est exigé conformément à l'article L 1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD et qu'une demande de cet avis a été soumise le 10/05/2019,

Vu l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 21/05/2019,  
**DECIDE, à l'unanimité,**

Article 1er : d'annuler sa décision du 27 novembre 2018 approuvant les conditions du marché et les choix de mode de passation.

Article 2 : de retenir la procédure ouverte comme mode de passation du marché et d'approuver le cahier spécial des charges modifié, le Plan de Sécurité et de Santé, les plans, l'avis de marché et les métrés du marché "Travaux d'aménagement de la Grand'Rue à 6530 Thuin" au montant estimé à 968.453,22 € TVA comprise.

Article 3 : De financer cette dépense par subvention octroyée par les Fonds FEDER (421/664- 51-/20150009) et par emprunt (421/961-51-/20150009) pour la part communale.

Article 4 : De transmettre la présente résolution à l'auteur de projet, au coordinateur sécurité santé et au Service Public de Wallonie.

o o o

Cahier spécial des charges non reproduit, consultable au secrétariat.

## 21. OCTROID'UN SUBSIDE A LA RADIO AMATEURS DE THUIN - DECISION

La délibération suivante est prise :



28 mai 2019

**LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu la loi du 14.11.1983 et la circulaire budgétaire du 14.02.2008 relatives au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu sa délibération du 29 juin 1995 arrêtant le règlement relatif à l'octroi de subsides à diverses associations ;

Vu la décision du Collège communal décidant de soumettre au Conseil communal l'octroi d'un subside exceptionnel de 250 € à la radio amateurs de Thuin pour leur 40 ans et afin de permettre la continuité de cette activité. ;

Attendu que des crédits ont été inscrits à l'article 762/332-02 du budget communal 2019 au titre de subsides aux associations culturelles et de loisirs (Royale Fanfare de Leers-et-Fosteau, Foyer Culturel Gozéen, Amicale Batelière Thuidinienne , Brass Band de Thudini, CHAT,...) à concurrence de 2.650,00 € ;

Vu les articles L1122-30 et L3331-1 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal ;

**DECIDE**, à l'unanimité,

Article 1er : d'octroyer pour 2019 un subside exceptionnel de 250 € à la radio amateurs de Thuin en vue de permettre la continuité de leur activité.

Article 2 : de transmettre la présente délibération à la radio amateurs de Thuin ainsi qu'à Monsieur le Directeur financier.

**22. OCTROI DES SUBSIDES SPORTIFS - DÉCISION**

La délibération suivante est prise :

**LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu la loi du 14.11.1983 et la circulaire budgétaire du 14.02.2008 relatives au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu sa délibération du 29 juin 1995 arrêtant le règlement relatif à l'octroi de subsides à diverses associations ;

Vu le collège du 12 avril 2019 décidant de proposer au Conseil communal d'octroyer les subsides suivant :

Volley Tchalou	3.000 €
Rapido Basket	1.000 € (en plus des 500 € déjà octroyés)
Foot Gozée	2.000 €
Foot Thuin	2.000 €
Tennis thuin	4.500 € (en fonction du précompte)
Tennis de table	800 € (en fonction du précompte)
Archers du berceau	: 250 €
Soit un total de 13.550,00 €	

Attendu que des crédits ont été inscrits à l'article 76404/332-02 du budget communal 2019 au titre de subsides aux clubs et manifestations sportives à concurrence de 14.180,00 € et que le disponible s'élève à 13.680,00 € ;

Vu les articles L1122-30 et L3331-1 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal ;

**DECIDE**, à l'unanimité,

Article 1er : d'octroyer pour 2019 les subsides suivants :

- 3.000,00 € au Tchalou Volley
- 1.000,00 € au Rapido Basket (en plus des 500 € déjà octroyés)
- 2.000,00 € au R.F.C. Gozée (Football)
- 2.000,00 € à la J.S. Thuin (Football)
- 4.500,00 € (en fonction du précompte) au Tennis club de Thuin
- 800,00 € (en fonction du précompte) au Tennis de table de Thuin
- 250,00 € aux Archers du berceau.

Article 2 : de transmettre la présente délibération aux différents clubs sportifs ainsi qu'à Monsieur le Directeur financier.

23. **DEPANNAGE DES LUMINAIRES DU BATIMENT C DE L'HOTEL DE VILLE- APPROBATION D'UNE DÉCISION PRISE PAR LE COLLÈGE COMMUNAL SUR PIED DE L'ARTICLE L 1311-5 DU CDLD.**

La délibération suivante est prise :

**LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu la délibération du Collège communal du 19 avril 2019 décidant :

- \*\* d'approuver l'état d'avancement n° 1 au montant de 1.512,50 € TVAC.
- \*\* de marquer son accord sur l'état d'avancement n° 2, au montant de 1.851,30 € TVAC.
- \*\* d'engager cette dépense sur pied de l'article L 1311-5 du CDLD ;
- \*\* d'inscrire les crédits au budget 2019 lors de la première modification budgétaire ;

Vu l'article L1311-5 du Code de la Démocratie et de la Décentralisation ;

**DECIDE**, à l'unanimité,

Article unique : de ratifier la décision susvisée du Collège communal en date du 19 avril 2019.

24. **APPROBATION DU COMPTE 2018 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT THÉODARD À BIERCÉE**

Monsieur CAFFONNETTE souligne la bonne gestion des fabriques d'église et en remercie les fabriciens.

La délibération suivante est prise :

**LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu le compte de l'exercice 2018 de la Fabrique d'église Saint Théodard à Biercée :

Attendu qu'après vérification, il appert que ce compte ne comporte pas d'erreur et est arrêté aux montants suivants ;

Recettes :	14.377,23 €
Dépenses :	10.813,61 €
Excédent :	3.563,62 €

Considérant que l'excédent du compte 2018 influence le supplément communal du budget 2020, il y a donc lieu qu'il soit pris en compte lors de l'élaboration de ce dernier ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes et l'article L1321-1.9° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (article 255-9° de la nouvelle loi communale) ;

Sur proposition du Collège communal;

**DECIDE**,

Par 18 pour et 2 abstentions (F. DUHANT et Ch. MORCIAUX)

Article 1er : D'approuver le du compte présenté par la Fabrique d'église Saint Théodard à Biercée pour l'exercice 2018 aux montants suivants :

Recettes :	14.377,23 €
Dépenses :	<u>10.813,61 €</u>
Excédent de :	3.563,62 €

Article 2 : De transmettre la présente délibération au Conseil de Fabrique et de la joindre au compte susvisé.

25. **APPROBATION DU COMPTE 2018 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE CHRIST ROI À THUIN WAIBES**

La délibération suivante est prise :

**LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu le compte de l'exercice 2018 de la Fabrique d'église Christ Roi à Thuin Waibes :

Attendu qu'après vérification, il appert que ce compte ne comporte pas d'erreur et est arrêté aux montants suivants ;

Recettes :	125.267,17 €
Dépenses :	121.210,67 €

Excédent : 4.056,50 €

Considérant que l'excédent du compte 2018 influence le supplément communal du budget 2020, il y a donc lieu qu'il soit pris en compte lors de l'élaboration de ce dernier ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes et l'article L1321-1.9° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (article 255-9° de la nouvelle loi communale) ;

Sur proposition du Collège communal;

**DECIDE,**

Par 18 pour et 2 abstentions (F. DUHANT et Ch. MORCIAUX)

Article 1er : D'approuver le du compte présenté par la Fabrique d'église Christ Roi à Thuin Waibes pour l'exercice 2018 aux montants suivants :

Recettes :	125.267,17 €
Dépenses :	<u>121.210,67 €</u>
Excédent de :	4.056,50 €

Article 2 : De transmettre la présente délibération au Conseil de Fabrique et de la joindre au compte susvisé.

**26. APPROBATION DU COMPTE 2018 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE NOTRE DAME DEL VAULX À THUIN**

La délibération suivante est prise :

**LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu le compte de l'exercice 2018 de la Fabrique d'église Notre Dame Del Vaulx à Thuin :

Attendu qu'après vérification, il appert que ce compte ne comporte pas d'erreur et est arrêté aux montants suivants ;

Recettes :	49.803,30 €
Dépenses :	47.046,38 €
Excédent :	2.756,92 €

Considérant que l'excédent du compte 2018 influence le supplément communal du budget 2020, il y a donc lieu qu'il soit pris en compte lors de l'élaboration de ce dernier ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes et l'article L1321-1.9° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (article 255-9° de la nouvelle loi communale) ;

Sur proposition du Collège communal;

**DECIDE,**

Par 18 pour et 2 abstentions (F. DUHANT et Ch. MORCIAUX)

Article 1er : D'approuver le du compte présenté par la Fabrique d'église Notre Dame Del Vaulx à Thuin pour l'exercice 2018 aux montants suivants :

Recettes :	49.803,30 €
Dépenses :	<u>47.046,38 €</u>
Excédent de :	2.756,92 €

Article 2 : De transmettre la présente délibération au Conseil de Fabrique et de la joindre au compte susvisé.

**27. APPROBATION DU COMPTE 2018 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT GÉRY À GOZÉE.**

La délibération suivante est prise :

**LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu le compte de l'exercice 2018 de la Fabrique d'église Saint Géry à Gozée :

Attendu qu'après vérification, il appert que ce compte ne comporte pas d'erreur et est arrêté aux montants suivants ;

Recettes :	50.427,88 €
Dépenses :	27.849,99 €
Excédent :	22.577,89 €

28 mai 2019

Attendu qu'une erreur de paiement est constatée, à savoir : une facture de 1.453,89€ a été payée 1.483.89 à la société Myaux il convient donc de réclamer ce montant à la société.

Après rectification, le compte est arrêté aux montants suivants :

Recettes :	50.427,88 €
Dépenses :	27.819,99 €
Excédent :	22.607,89 €

Considérant que l'excédent du compte 2018 influence le supplément communal du budget 2020, il y a donc lieu qu'il soit pris en compte lors de l'élaboration de ce dernier ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes et l'article L1321-1.9° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (article 255-9° de la nouvelle loi communale) ;

Sur proposition du Collège communal;

**DECIDE,**

Par 18 pour et 2 abstentions (F. DUHANT et Ch. MORCIAUX)

Article 1er : D'approuver le du compte présenté par la Fabrique d'église Saint Géry à Gozée pour l'exercice 2018 aux montants suivants :

Recettes :	50.427,88 €
Dépenses :	<u>27.819,99 €</u>
Excédent de :	22.607,89 €

Article 2 : De transmettre la présente délibération au Conseil de Fabrique et de la joindre au compte susvisé.

28. **COMMUNICATION DE LA 1ÈRE MODIFICATION BUDGÉTAIRE 2019 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE NOTRE DAME DEL VAULX À THUIN**

La délibération suivante est prise :

**LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes et l'article L1321-1.9° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (article 255-9° de la nouvelle loi communale) ;

Vu la modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2019 de la Fabrique d'église Notre Dame Del Vaulx à Thuin qui présente des recettes et des dépenses équilibrées à 27.812,12 € ;

Attendu qu'après examen par le Collège communal, il s'avère que cette modification budgétaire ne modifie pas le supplément ordinaire et le supplément extraordinaire de la commune ;

**DECIDE,**

Par 18 pour et 2 abstentions (F. DUHANT et Ch. MORCIAUX)

D'émettre un avis favorable sur la modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2019 de la Fabrique d'église Notre Dame Del Vaulx à Thuin Ville Basse

29. **OPÉRATION ETÉ SOLIDAIRE, JE SUIS PARTENAIRE 2019 - MISE À DISPOSITION D'ÉTUDIANTS AU CPAS**

La délibération suivante est prise :

**LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Attendu que la Ville a répondu en date du 15 mars 2019 à un appel à candidatures de la Région wallonne concernant un droit de tirage dans le cadre de l'Opération Eté solidaire, je suis partenaire - 2019;

Vu le courrier reçu le 06 mai 2019 par lequel Madame Valérie DE BUE, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives signale que le projet de la Ville a été retenu et qu'elle octroie dès lors une subvention de 5.040 € correspondant à l'engagement de 12 étudiants;

Attendu que le projet introduit comporte la mise à disposition du CPAS d'étudiants;

28 mai 2019

Attendu que la Ville en sa qualité d'employeur engage des étudiants durant les congés scolaires de juillet - août 2019;

Vu les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du Collège communal;

**DECIDE**, à l'unanimité,

Article 1 : D'affecter 12 étudiants au maximum, engagés par la Ville grâce à la subvention obtenue de la Région wallonne dans le cadre de l'Opération Eté solidaire, je suis partenaire - 2019, au CPAS de Thuin, pour effectuer diverses tâches nécessaires à la réalisation du projet défini par le CPAS.

Article 2 : De transmettre la présente délibération au CPAS de Thuin.

30. **ENGAGEMENT D'ÉTUDIANTS AFFECTÉS À L'ASBL OFFICE DU TOURISME - OCTROI D'UN SUBSIDE**

La délibération suivante est prise :

**LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu la loi du 14/11/1983 et la circulaire budgétaire du 30/05/2013 relatives au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Vu sa délibération du 29/06/1995 arrêtant le règlement relatif à l'octroi de subsides à diverses associations;

Vu l'octroi annuel de subsides à l'ASBL Office du tourisme de Thuin par la Ville, auquel il y a lieu d'ajouter, comme subside indirect les charges salariales de Madame Sandrine MAQUET et la mise à disposition ponctuelle de main d'oeuvre du service travaux, ainsi que le loyer et les charges d'occupation du bureau du Tourisme du Quartier du Beffroi;

Attendu que la Ville en sa qualité d'employeur engage des étudiants durant les congés scolaires de juillet - août 2019;

Attendu que des crédits sont inscrits au budget 2019 pour rémunérer ces étudiants;

Vu les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie locale de la décentralisation;

Sur proposition du Collège communal;

**DECIDE**, à l'unanimité,

Article 1 : D'affecter au maximum 4 étudiants à l'ASBL Office du Tourisme de Thuin, pour effectuer des tâches administratives, sous l'autorité de la Ville.

Article 2 : Le coût de ces prestations évalué à 3.016 € est considéré comme un subside supplémentaire à l'ASBL Office du Tourisme de Thuin.

Article 3 : De transmettre la présente décision à l'ASBL Office du Tourisme de Thuin.

31. **OCTROI DE LA GARANTIE DE LA VILLE À UN PRÊT SOLLICITÉ PAR L'ASBL HALL POLYVALENT DE LA VILLE DE THUIN POUR LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA SALLE ROGER SOURIS À THUILLIES.**

La délibération suivante est prise :

**LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Attendu qu'en date du 21 juin 2017, l'ASBL Hall Polyvalent de Thuin a introduit auprès du SPW une demande de subvention dans le cadre du projet de rénovation de la salle R. Souris à Thuillies;

Vu le courrier du 23 juin 2017 du Ministre des Pouvoirs Locaux & Infrastructures sportives donnant, vu l'extrême urgence, son accord sur l'exécution des travaux;

Vu le courrier du 08 novembre 2018 du SPW - Direction des Infrastructures sportives confirmant la réception du dossier technique complet et du transfert dudit dossier au Ministre compétent via les services de l'Inspection des Finances;

Vu l'accusé de réception de Madame la Ministre De Bue en date du 21/12/2018 concernant la demande d'obtention de la promesse ferme de subsidiation;

Considérant que la Ville a déjà contribué au projet à concurrence de 350.000,00€;

Considérant l'état d'avancement des travaux, l'ASBL Hall Polyvalent risque de se trouver sans liquidité suffisante pour honorer les factures;

Considérant que l'ASBL a demandé à la banque Belfius une ligne de crédit pour ces travaux;

Considérant que la banque ne peut octroyer un escompte de subvention en l'état du dossier de subsidiation;

Considérant par conséquent que la Ville doit s'engager à garantir le prêt sollicité par l'ASBL et s'engager à lui verser les fonds nécessaires au remboursement de celui-ci compte tenu que les moyens financiers de l'ASBL ne sont pas suffisants pour faire face à la charge d'emprunt; de verser

Considérant que les travaux seront terminés pour fin 2019 et que par conséquent il y aura lieu de prévoir une consolidation du prêt en 2020 engendrant ainsi un report du premier remboursement en capital en 2021 espérant avoir entre temps la promesse ferme de subsidiation;

Considérant que l'ASBL doit envisager un crédit à taux révisable semestriellement afin de pouvoir le rembourser (en cas de versement du subside) anticipativement sans frais à chaque révision;

Vu l'avis du Directeur financier joint au dossier;

**DECIDE, à l'unanimité,**

Article 1: du principe d'octroyer la garantie de la Ville pour le prêt sollicité par l'ASBL Hall Polyvalent de Thuin à concurrence de 1.128.320,00€ et ce dans le cadre de la réalisation des travaux de rénovation de la salle R. Souris.

Article 2: de verser à l'ASBL Hall Polyvalent de Thuin les montants suffisants annuellement pour faire face à la charge de remboursement de ce prêt.

Article 3: de transmettre la présente délibération à Belfius Banque SA et à l'ASBL Hall Polyvalent de Thuin

o o o

### 31.1 QUESTIONS D'ACTUALITÉS

Le Président invite Monsieur BRUYNDONCKX à poser sa question d'actualité :

*"Ma question concerne l'Abbaye d'Aulne et le projet « Quartier d'été » que le Naos envisage sur le site d'Aulne.*

*Ce projet éventuel du gestionnaire du Naos avait été évoqué lors d'une réunion le 2 mai dernier. A la suite de cette réunion j'avais sollicité que le Collège postpose sa prise de décision afin que l'on puisse solliciter l'avis du secteur Horeca du site d'Aulne.*

*Ce fut chose faite lors d'une réunion qui s'est tenue le 10 mai dernier en présence de l'initiateur du projet et d'une représentante de la ville.*

*A la suite de cette réunion, Aulne Debout a communiqué au Collège de l'avis des opérateurs d'Aulne. L'avis de ceux-ci est globalement négatif. Ce projet engendre beaucoup d'inquiétudes.*

*- On ne peut considérer une période de 3 mois comme un événement éphémère mais bien comme un établissement saisonnier. De plus, le programme annoncé comportera une série d'événements, d'animations du site, avec afflux de personnes sur de courts laps de temps. Le timing est de 4 jours par semaine, du jeudi au samedi de 16h à 22h (pour que le site soit vidé à 23h) et, le dimanche, de 11h à 22h, soit les périodes d'affluence habituelle, par beau temps, sur le site.*

*- Des opérateurs attirent l'attention sur le fait que, même si une solution se profilait pour les parkings externes, leur clientèle, constituée en partie non négligeable de personnes plus âgées et moins valides, ne pourra plus accéder à leur établissement. Ces établissements craignent un manque à gagner au cours de la période estivale durant laquelle ils font un grand pourcentage de leur chiffre d'affaire annuel.*

*- La confiance est loin d'être au rendez-vous entre les opérateurs permanents et l'éphémère événementiel.*

*- Il faut rappeler que pour ce type de projet (à savoir l'installation d'un chapiteau d'une capacité de 500 personnes), sur un site étant classé exceptionnel, toute implantation éphémère est soumise à l'approbation de l'Agence Wallonne du Patrimoine en plus de l'accord communal.*

*Il semblerait plus judicieux d'attendre que soient opérationnelles les infrastructures qui permettraient ce type d'événements. Concrétiser, dans l'urgence, ce projet événementiel et éphémère, sans avoir obtenu toutes les garanties de déroulement harmonieux, paraît très dangereux et risquerait d'ouvrir la porte à toutes les dérives.*

*Quelle décision a été prise par Collège ?*

*Si le Naos en a fait la démarche, connaît-on la réponse de l'AWAP ?"*

28 mai 2019

Monsieur CRAMPONT signale que le Collège, réuni le 24 mai dernier a décidé d'émettre un avis favorable CONDITIONNEL sur l'activité des terrasses d'été, sous réserve que les organisateurs obtiennent TOUTES les autorisations nécessaires de la Région wallonne, et notamment de l'AWAP.

Monsieur BRUYNDONCKX s'inquiète de l'afflux de véhicules qui vont se trouver en permanence sur le site de l'Abbaye d'Aulne, principalement en période estivale.

Monsieur CRAMPONT rappelle que le Naos doit encore obtenir les autorisations nécessaires de la Région wallonne préalablement à l'organisation de son activité "Les terrasses d'été".

o o o

Le Président invite le public à se retirer et prononce le huis clos.

**L'ORDRE DU JOUR EST AINSI EPUISE, LE PRESIDENT LEVE LA SEANCE A 21H00.**

---

La Directrice générale,

Le Président ,

Le Bourgmestre f.f.,

Ingrid LAUWENS.

Vincent DEMARS.

Vincent CRAMPONT.

---